



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 25-AT-0485 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D158 commune de Monéteau En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public
- l'avis favorable de la DIR Centre Est en date du 06 juin 2025
- la demande en date du 21/03/2025 émise par l'entreprise COLAS demeurant 48, chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Mathieu CONCHAUDRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de renforcement de la structure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 25/07/2025 sur la D158

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit, y compris les week-end sur la D158 du PR 12+0003 au PR 12+0694 (Monéteau) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de jour comme de nuit, y compris les week-end pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la **D84** du PR 3+0378 au PR 0+0132 (Monéteau et Auxerre) situés en et hors agglomération : du carrefour avec la D158 dans Monéteau, au giratoire de Jonches (N77-N6-D84),
- la **N6** du giratoire de Jonches à la D319 (sortie direction A6) à Monéteau et
- la **D319** du PR 1+0638 au PR 0+0018 (Monéteau) situés en et hors agglomération : du rond-point de l'Europe à Monéteau au giratoire avec la D158.

Les panneaux indiquant l'itinéraire de déviation devront porter la mention suivante : "DÉVIATION B"

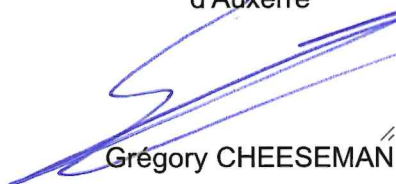
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

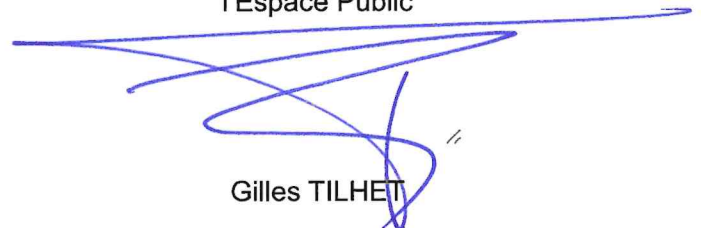
À Auxerre, le 10/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre


Grégory CHEESEMAN

À Auxerre, le 10/06/2025

Pour le Président,
Le Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public


Gilles TILHET

DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Gurgy
- Gendarmerie
- l'entreprise COLAS
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire d'Auxerre
- Madame la Maire de Monéteau
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR Auxerre
- CITD Auxerre
- DIR CENTRE EST
- Conseillers départementaux Auxerre 2

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

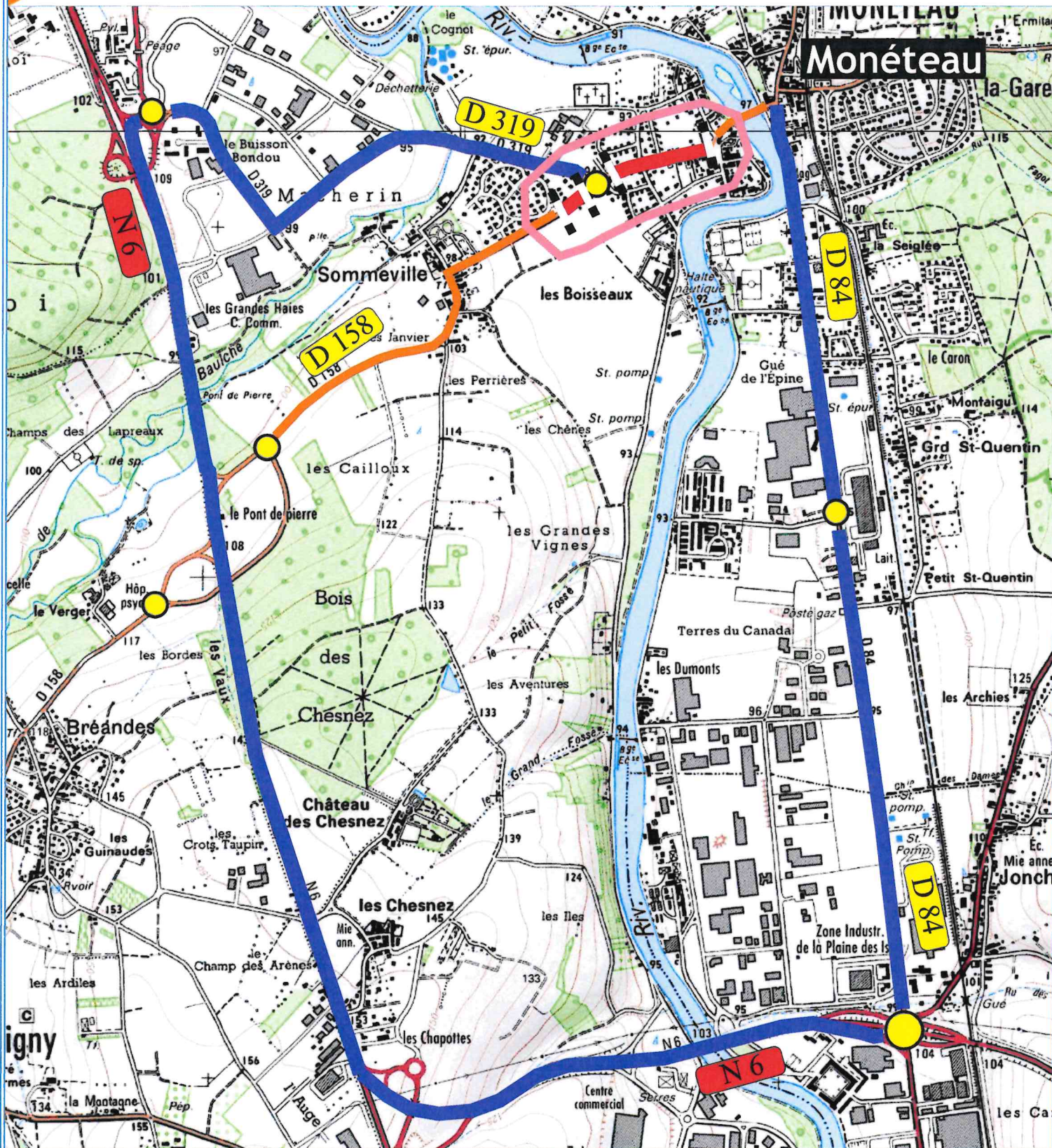
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de **Monéteau**

Renforcement de la structure de chaussée

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



- Giratoire
 - Section interdite à la circulation
 - Accès riverains
 - Itinéraire de déviation PL et VL
- Zone de travaux
- Barrières

